

Comment saisir le comité ?

Le comité peut être saisi par **toute personne, élu, responsable de projet, riverain, représentant d'association** intéressée localement par le projet de centrale photovoltaïque au sol.

À quel moment saisir le comité ?

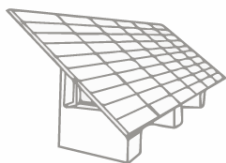
Le comité est saisi de préférence **dès connaissance des premières informations** concernant le projet, **le plus en amont possible du dépôt du permis de construire.**

Par courriel :

pref-comite@haute-marne.gouv.fr

Par voie postale :

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne
Bureau de l'Aménagement
82 rue du Commandant Hugueny
CS 92 087
52 903 CHAUMONT Cedex 9



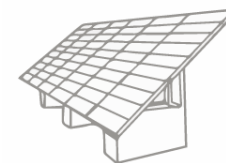
Comité consultatif relatif aux projets de centrales photovoltaïques au sol

Haute-Marne

Vous vous interrogez sur l'existence d'un projet qui vous concerne ou vous portez vous-même un projet en cours d'élaboration ? Vous pouvez saisir le comité consultatif relatif aux projets de centrales photovoltaïques au sol en Haute-Marne.

Issu des travaux de l'Observatoire des énergies renouvelables en Haute-Marne, le comité consultatif est un dispositif de concertation et de proposition dont l'objet est de garantir au mieux une transition écologique acceptable par tous.

Le comité vise à permettre un dialogue transparent entre les élus locaux, les associations, les responsables de projet et les services de l'État sur les **considérations techniques et d'acceptabilité locale des projets de centrales photovoltaïques au sol en cours d'élaboration.**



Qui compose le comité ?

Le comité est **présidé par un membre du corps préfectoral selon l'arrondissement** dans lequel est situé le projet.

Il se compose comme suit :

Les services de l'État, selon les caractéristiques des projets :

- le Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial de la préfecture (**SCPPAT**),
- la Direction Départementale des Territoires (**DDT**),
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (**DREAL**),
- l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (**UDAP**)
- l'Agence Régionale de Santé (**ARS**)

et tout autre service ou organisme d'État intéressé au projet.

Les acteurs locaux suivants sont invités à participer à la séance du comité dont le projet les concerne ou peuvent se faire représenter :

- les Maires des communes d'implantation des projets,
- les Maires des communes limitrophes aux communes d'implantation des projets,
- le Président de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération d'implantation des projets,
- le Président de la structure porteuse de SCOT,
- les Conseillers départementaux concernés par les projets,
- le représentant de l'Association des Maires de France (AMF),
- le représentant de l'Association des Maires ruraux (AMR),
- la Chambre d'Agriculture,
- les porteurs de projets.

Comment fonctionne le comité ?

- Le comité est réuni à l'initiative du **Président de réunion**.
- Les participants sont invités au moins **8 jours** avant la date de la réunion du comité.
- Les réunions s'effectuent en **sous-préfectures** pour les arrondissements de Langres et de Saint-Dizier ou en **préfecture** pour l'arrondissement de Chaumont.
- Le comité peut se réunir sous forme de **visioconférence** à l'initiative du Président de réunion.
- Les **riverains, associations** et tout **autre organisme** intéressé localement au projet mis en discussion peuvent être auditionnés par le comité, à l'initiative du Président de la réunion.

- Les discussions du comité font suite à la présentation des informations connues sur les projets de centrales photovoltaïques au sol concernés.
Cette présentation peut être effectuée par le **responsable de projet** selon son initiative.
- Le cadre des discussions du comité est **limité aux éléments techniques et au contexte local** du projet mis en débat.
Les discussions n'ont pas de vocation généraliste concernant l'énergie photovoltaïque dans sa globalité.
- Les délibérations du comité **ne font pas l'objet d'un vote**.